

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 06 du 14 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 11 représentés : 4

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, M. KLEINCLAUS Raphaël, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph et M. SIMON Edmond

Procurations : M. LUCK Olivier à Mme BUR Marie-Laure, Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle
Mme SEIBERT Estelle à M. SCHALCK Marc et Mme REYMANN Anne à Mme STURTZER Myriam

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 2023-59 Désignation du secrétaire de séance
- 2023-60 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2023-61 Cession d'une parcelle de terrain à Neubourg
- 2023-62 Budget Lotissement La Clairière Neubourg : Transfert de l'excédent
- 2023-63 Budget Commune : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 2023-64 Location parcelle communale
- 2023-65 Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et des agents recenseurs

N° 2023-59 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2023-60 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 05 du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2023-61 : Cession d'une parcelle de terrain à Neubourg

Monsieur le Maire informe les conseillers que le procès-verbal d'arpentage de création des 4 lots dans le lotissement Les GEAIS à Neubourg est enregistré au cadastre.

Il informe que la procédure de cession de la bande de terrain aux consorts GRUBER liée à un mur mal implanté peut désormais être entamée.

Il propose de vendre la parcelle cadastrée section 32 No 255/102 d'une surface de 0a 05 ca, sous forme d'un acte administratif au prix de 1,- € symbolique.

Il précise que les acquéreurs sont M. GRUBER Hervé né le 30/09/1974 à Haguenau et Mme GRUBER Viviane née le 28/08/1965 chacun pour la moitié.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **approuve** à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée section 32 No 255/102 d'une surface de 0a 05 ca au prix de 1,- € symbolique
- **autorise**, cette vente sous la forme d'un acte administratif selon l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **désigne** les acquéreurs à savoir M. GRUBER Hervé né le 30/09/1974 à Haguenau et Mme GRUBER Viviane née le 28/08/1965 chacun pour la moitié.
- **charge** le maire comme officier public pour dresser l'acte.
- **autorise** l'adjointe au maire Lanoix Gabrielle à signer l'acte au nom de la commune.

N° 2023-62 : Budget Lotissement La Clairière Neubourg : Transfert de l'excédent

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux du Lotissement La Clairière à Neubourg sont terminés et presque toutes les factures sont réglées. De ce fait, il propose de transférer une partie de l'excédent du budget annexe du Lotissement La Clairière vers le budget de la commune, à savoir un montant de 290 000,- €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **approuve** à l'unanimité de transférer une partie de l'excédent du budget annexe du Lotissement La Clairière Neubourg soit 290 000,- € vers le budget de la commune.

N° 2023-63 : Budget Commune : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

M. le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant budgétaire 2023 de 567 668.90,- €**, avant le vote du Budget Primitif 2024 **dans la limite du quart de ce montant soit 141 917,- €** avec répartition par articles suivants :

Budget Principal : Commune de Dauendorf – Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Articles budgétaires	Prévision budgétaire 2023
2111- Terrains nus	10 000,00
2131- Bâtiments publics	310 668,90
2151- Réseaux de voirie	180 000,00
2152- Installations de voirie	10 000,00
2188- Autres immobilisations corporelles	10 000,00

N° 2023-64 : Location parcelle communale

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un avis de parcelle communale à louer a été affiché en date du 14 novembre 2023. Celle-ci est située **au lieu-dit Huttenwald**, d'une superficie de 6,81 ares, et concerne la **section 64 n° 86**.

Une seule demande écrite est parvenue à la commune, celle de M. REYMANN Gérard 21 rue Huttenwald à Dauendorf

M. le Maire propose de retenir cette candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de retenir la candidature de M. REYMANN Gérard sis 21 rue Huttenwald à Dauendorf pour la location de 6.81 ares au prix de 2,25 € l'are (Indice des fermages 2023 : 116.46).
- Les fermages sont actualisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.
- L'échéance est fixée au 11 novembre et payable à la DGFIP.

N° 2023-65 : Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et des agents recenseurs

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Désignation du coordonnateur

- de désigner Madame ECKENSPIELLER Sonia, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de désigner Madame LANOIX Gabrielle, adjointe au maire comme coordonnateur suppléant,
- d'accorder une rémunération forfaitaire à Mme ECKENSPIELLER Sonia, à hauteur de 600,- € brut, pour l'exercice de cette activité.

2. Recrutement des agents recenseurs

La désignation des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement, et leurs conditions de rémunération, sont de la responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève, au titre de l'enquête de recensement de 2024, à 2497,- €.

- de désigner comme agents recenseurs : Mesdames BEBON Justine et DILLMANN VON BONN Sylvie,
- de fixer la rémunération forfaitaire des 2 agents recenseurs à 1 200,- € brut par agent recenseur, s'ajouteront à cette dépense les charges patronales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibérations rendues exécutoires le 14 décembre 2023

Transmises à la Sous-Préfecture le 15 décembre 2023

Publiées le 18 décembre 2023

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER

